



**DÉLIBÉRATION N° 26/22 DE L'AUE
ACTE MODIFICATIF N° 2 DE L'ACTE INSTITUTIF DE LA REGIE D'AVANCES DE L'AUE**

SÉANCE DU 20 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt juillet, le Conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse (AUE) s'est réuni au siège de l'AUE, sous la présidence de Monsieur Julien PAOLINI, Président de l'AUE.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes et MM.

Don-Marc ALBERTINI, Véronique ARRIGHI, Jean-Jacques CICCOLINI, Petru Antone FILIPPI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Julien LUCIANI, Vannina MALLARONI, Nadine NIVAGGIONI, Julien PAOLINI, Antoine PERALDI, Hervé VALDRIGHI, Stefanu VENTURINI

ÉTAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

M. Jean ALFONSI à M. Jean-Jacques CICCOLINI
M. Ghjuvan' Santu Le MAO à M. Hervé VALDRIGHI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Julien PAOLINI

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Charles GIABICONI, Jean-Charles MARTINELLI, Georges MELA, Marie-Anne PIERI, Charles VOGLIMACCI

MEMBRES CONSULTATIFS ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :

Monsieur Eric JALON, préfet de Corse
Monsieur Gilles GIOVANNANGELI, président du Conseil Exécutif de Corse

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Monsieur Moana GARCIE, Adjoint au Payeur de Corse
Monsieur Alexis MILANO, Directeur Général et directeur délégué à l'Energie
Monsieur Ange NICOLAI, Directeur adjoint sécurisation et tutelle

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE D'URBANISME ET D'ENERGIE DE LA CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre,
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- VU** les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** la Délibération n°10/064 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2010, modifiant les modalités d'exercice de la tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse sur ses agences et offices,
- VU** la Délibération n°12/163 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2012, précisant les modalités d'exercice de la tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse sur ses agences et offices,
- VU** la Délibération n°24/031 CP de la Commission Permanente de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2024 approuvant la modification des statuts de l'Agence d'Aménagement Durable, de Planification et d'Urbanisme de la Corse,
- VU** la Délibération n°25/188 AC de l'Assemblée de Corse du 28 novembre 2025 prenant acte du Document d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2026,
- VU** la Délibération n°25/206 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2025 portant adoption du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2026,
- VU** la Délibération n°19/27 du 18 novembre 2019 du Conseil d'Administration de l'AUE instituant une régie d'avances à l'AUE,
- VU** la Délibération n°22/09 du 4 avril 2022 du Conseil d'Administration de l'AUE portant Acte modificatif N°1 de l'acte institutif de la Régie d'avances à l'AUE,

VU la Délibération n°25/40 du Conseil d'Administration de l'AUE du 4 décembre 2025, prenant acte du Document d'Orientation budgétaire pour l'exercice 2026,

VU la Délibération n°26/03 du Conseil d'Administration de l'AUE du 2 mars 2026, portant adoption du budget primitif relatif à l'exercice 2026.

CONSIDERANT l'absence du régisseur titulaire depuis plus de deux mois, et la nécessité de désigner un régisseur intérimaire dans les conditions fixées par l'article R.1617-5-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

SUR avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} juillet 2026,

SUR rapport de son Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (17) : Mmes et MM.

Don-Marc ALBERTINI, Jean ALFONSI, Véronique ARRIGHI, Jean-Jacques CICCOLINI, Petru Antone FILIPPI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Ghjuvan' Santu Le MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Julien LUCIANI, Vannina MALLARONI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Nadine NIVAGGIONI, Julien PAOLINI, Antoine PERALDI, Hervé VALDRIGHI, Stefanu VENTURINI

ARTICLE PREMIER : ADOPTE le présent rapport.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Directeur à désigner par voie d'arrêté un régisseur titulaire et un régisseur suppléant par intérim.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses concernées par la délibération n°22/09 du Conseil d'Administration du 04 avril 2022 sont exécutées dans le respect des dispositions applicables en matière de commande publique. Le recours à la régie d'avances ne saurait avoir pour effet de déroger aux obligations résultant des marchés publics ou accords-cadres en vigueur.

ARTICLE 4 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse, et dans l'espace dédié à la publicité des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 20 juillet 2026

Le Président,
Julien PAOLINI

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a series of loops and a final flourish.



CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 20 juillet 2026

Rapport du Président de l'AUE – N°1

Objet : Acte modificatif n°2 de l'acte institutif de la Régie d'avances de l'AUE

Le présent rapport vise principalement à autoriser la désignation, par le Directeur de l'Agence, d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant par intérim.

En effet, compte tenu de l'absence prolongée du régisseur titulaire, et du fait que le mandat du régisseur suppléant ne peut pas excéder les deux mois, il convient de désigner un régisseur titulaire par intérim ainsi qu'un suppléant.

Cette désignation s'effectue dans le respect de l'article 1617-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

« Un régisseur intérimaire est nommé :

1° En cas de cessation de fonctions du régisseur, dans l'attente de la nomination d'un nouveau régisseur titulaire ;

2° Lorsque le régisseur est absent ou empêché pour une durée excédant deux mois.

Le régisseur intérimaire est nommé par l'ordonnateur sur avis conforme du comptable.

L'intérim des fonctions de régisseur ne peut excéder une période de six mois, renouvelable une fois. A l'issue de cette période, il appartient à l'ordonnateur de désigner un régisseur titulaire, sur avis conforme du comptable.

Le régisseur intérimaire est responsable personnellement et pécuniairement des opérations d'encaissement et de paiement dans les mêmes conditions que le régisseur titulaire. Il est également tenu, dans les mêmes conditions que le régisseur titulaire, de constituer un cautionnement. »

Par ailleurs, Il est proposé de compléter la délibération n° 22/09 du 04 avril 2022 du Conseil d'Administration de l'AUE fixant la liste des dépenses éligibles à la régie d'avances, afin de préciser l'articulation entre ce dispositif et les marchés publics conclus par l'Agence. En effet, lorsqu'un marché public a été conclu pour couvrir un besoin déterminé, il doit être exécuté à titre exclusif pour l'ensemble des prestations relevant de son objet, quelle que soit sa procédure de passation. Il est donc proposé de préciser cette règle.

Il vous est ainsi proposé d'autoriser :

- la désignation par voie d'arrêté, par le Directeur de l'Agence, d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant par intérim.
- Compléter la délibération n° 22/09 du 04 avril 2022 du Conseil d'Administration de l'AUE fixant la liste des dépenses éligibles.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.